



1/ Objectif et domaine d'application

Cette instruction décrit la conduite à tenir en cas d'Accident d'Exposition au Sang (AES).

2/ Documents associés

Voir Kalilab

Procédure de déclaration d'un accident du travail (DRH)

Affiche « conduite à tenir en cas d'AES ou aux liquides biologiques » (médecine du travail)

3/ Responsabilités

L'agent est responsable de la déclaration de l'AES auprès des services compétents.

Le directeur du Centre Hospitalier est responsable de la prise en charge administrative des accidents du travail.

Les médecins référents et le médecin du travail sont responsables de la prise en charge sérologique de l'AES.

4/ Déroulement de l'activité

Cette procédure ne concerne que les AES du personnel du Centre Hospitalier de Mâcon.

A - NETTOYAGE DE LA PLAIE (cf. affiche « conduite à tenir en cas d'AES »)

B - CONSULTATION IMMEDIATE POUR EVALUER LE RISQUE INFECTIEUX

1 – MODALITES CONCERNANT L'AGENT (patient exposé)

- Consultation au SAU ou auprès d'un médecin référent de l'établissement qui utilisera un kit pour AES (fourni par la médecine du travail), préparé à l'avance et numéroté (AES 2006001, AES 2006002, pour l'année 2006, puis AES2007001...).

- Contenu du kit :

- Un bon de laboratoire étiquetée AES 2006xxx patient « exposé »
- Un bon de laboratoire étiquetée AES 2006xxx patient « source »
- Une fiche d'inscription pré-remplie
- Une ordonnance pré-remplie pour le patient « source », à compléter par le médecin ou l'interne du service où est hospitalisé celui-ci.

- Réalisation d'un bilan sanguin avec au minimum hépatite B (Ac anti-HBc, Ac anti-HBs, Ag-HBs), hépatite C et HIV. Ne pas oublier de remplir le bon comme pour d'autres examens (étiquette d'identité, nom et qualité du préleveur, date et heure du prélèvement).

- Acheminement au laboratoire par l'agent concerné (patient exposé) qui informe la personne du laboratoire.

- Accueil au laboratoire avec en 1^{er} médecin : le **MEDTRAVCH**, un message apparaît pour la facturation. Pour les sérologies, utiliser systématiquement le code **AES** même si elles ne sont pas toutes cochées. Saisir un commentaire (code « Com ») « AES 2006xxx patient exposé ». Accueillir les autres examens s'il y a lieu.

- Pour l'ensemble du personnel (praticiens, titulaires, contractuels, élèves, internes), transmettre tous les volets de la déclaration d'Accident du Travail à la Direction des Ressources Humaines.

- Pour les agents de la polyclinique mettre en médecin **MEDTRAVPOLY**

2 – MODALITES CONCERNANT LE PATIENT « SOURCE »

- Si le patient « source » est connu, l'agent exposé doit au plus tôt demander à un médecin ou à un interne du service du patient source, l'autorisation de pratiquer un bilan sanguin (hépatite B (Ac anti-HBc, Ac anti-HBs, Ag-HBs), hépatite C et HIV).

- L'agent exposé doit donner au service l'ordonnance pré-remplie ainsi que le bon de laboratoire étiqueté « AES 2006xxx patient source ». Penser à remplir le bon comme pour d'autres examens (étiquette d'identité, nom et qualité du préleveur, date et heure du prélèvement).

- Acheminement des examens du patient source au laboratoire par l'agent exposé dans la mesure du possible ou par le service qui informe la personne du laboratoire.



- Accueil au laboratoire avec en 1^{er} le service d'hospitalisation, en 2^{ème} Dr **MEDTRAVCH**. Pour les sérologies, utiliser systématiquement le code **AES**, même si elles ne sont pas toutes cochées. Saisir un commentaire « AES 2006xxx patient source ». Accueillir les autres examens s'il y a lieu.

C - RESULTATS

- En urgence, le laboratoire effectue la technique **pour la sérologie HIV pour le patient « source »**.
- Dans le cas d'un **résultat négatif** pour la sérologie HIV, le technicien téléphone le résultat du patient « source » au médecin prescripteur du patient exposé, c'est-à-dire le plus souvent le médecin senior du SAU : bien s'assurer de l'identité de l'interlocuteur en signalant qu'il s'agit « du résultat de sérologie HIV du patient source de l'AT de l'agent XXXX ».
- Dans le cas d'un résultat positif pour la sérologie HIV, le technicien rend compte à un biologiste qui informe le médecin prescripteur (en général le médecin senior du SAU, ou un médecin référent : Dr Kisterman ou Dr Chapalain J).
- Le compte rendu papier des examens de l'agent « exposé » est adressé à la médecine du travail.
- Le compte rendu papier des examens du patient « source » est adressé au service prescripteur et l'exemplaire pour le Dr du service de santé travail doit être rendu anonyme par le laboratoire.

D - SUIVI

- Prendre contact avec l'infirmière de la médecine du travail au poste 5541 pour l'étude GERES des AES.
- Le suivi biologique de l'AES est assuré par la médecine du travail.

5/ Classement et archivage

La gestion du classement et de l'archivage des documents est décrite dans la procédure I2-PROC-002